Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 026-212602064-20250523-2025_23-DE

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donnés pouvoir (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Christine FIGUET (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Carole De JOUX)

Absents (3) : Vincent CAUSSE (Excusé), Maud SARMEO, Isabelle VATANT (Excusée)

Secrétaire de séance : Carole DE JOUX assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services

DELIBERATION N°2025/23 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements » pour la création d'un city stade

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Plan « 5000 équipements » vise à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ;

Considérant que ce plan à destination des collectivités et des associations à vocation sportive vise à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés ;

Considérant que la municipalité a dressé le constat d'un manque d'infrastructure dédiée au public adolescent sur la commune. Elle souhaite donc mettre en place un city stade qui permettrait de développer dans une seule et même infrastructure la pratique du football, du handball et du basket. Mais également du volley et du badminton à la demande.

Considérant que le projet consiste à remplacer l'actuel skate-park qui n'est plus aux normes et qui n'est plus utilisé. Ce choix comprend plusieurs avantages. Tout d'abord

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 026-212602064-20250523-2025_23-DE

cela ne nécessiterait pas une nouvelle artificialisation des sols. Ensuite, localisé au sein du complexe sportif du stade de la rivière, son positionnement est idéalement situé à proximité des écoles, de la périscolaire/centre de loisirs et des clubs sportifs (foot, rugby et tennis). Enfin, le lieu est ombragé et bénéficie de plusieurs solutions de stationnement à proximité ainsi que de sanitaires.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	**HT**	**Recettes**		**TAUX**
Terrain multisports	43 772 €	Commune	11 751 €	20%
Terrassement	14 982 €	Région	23 502 €	40%
		ANS	11 751 €	20%
		VRA	11 750 €	20%
TOTAL	**58 754 €**		**58 754 €**	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 58 754 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du programme « 5000 équipements » pour la création d'un city stade et de signer tous les documents se référant à ce dossier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 23 mai 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

MAIRIE DE MONTMEYRAN 26120

Le secrétaire de séance
Carole DE JOUX

MAIRIE DE MONTMEYRAN 26120

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.